



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur le prix des bois

Service producteur : Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) – Sous-direction des statistiques agricoles, forestières et agroalimentaires – Bureau des statistiques structurelles, environnementales et forestières.

Opportunité : avis favorable émis le 19 novembre 2014, par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 29 juin 2015 (Double Commission Agriculture/Entreprises).

Dans le cadre des objectifs de développement de la filière forêt-bois, le SSP est chargé de mettre en place une enquête sur le suivi des prix des bois (y compris bois énergie).

L'objectif est de recueillir les informations permettant de calculer des indices d'évolution du prix des bois afin d'informer, de manière régulière et indépendante des parties contractantes, les acteurs de la filière forêt-bois sur les tendances du marché national du bois.

L'enquête porte sur le suivi des prix des bois façonnés bord de route, 7 essences réparties en 2 ou 3 qualités de bois d'œuvre, 3 catégories pour le bois de trituration et 3 pour le bois énergie issu directement de la forêt.

Les thèmes abordés sont :

- le volume vendu ou acheté durant la période par catégorie ;
- le prix des produits retenus par entreprise.

L'enquête permet également de valoriser les données des deux enquêtes annuelles de branche sur la récolte de bois et la production de sciages menées par le SSP.

Les résultats de l'enquête sur le prix des bois sont également utilisés par l'Insee pour établir le compte économique de la sylviculture (CES) et par le SOeS pour dresser le compte intégré économique et environnemental de la forêt (IEEAF) qui répond à une demande de la Commission européenne.

Les unités ciblées par cette enquête sont des entreprises d'exploitation forestière situées en France métropolitaine : environ 200 pour les grumes, 100 pour la trituration, et 130 pour le bois énergie sylvicole.

L'enquête est réalisée tous les semestres pour les prix des grumes par le SSP et tous les trimestres pour les bois de trituration et les bois énergie sylvicole, ces dernières étant déléguées au Centre d'Étude de l'Économie du Bois (CEEB). Les collectes sont réalisées via internet sur un site sécurisé. Le temps de réponse varie entre 30 et 60 minutes.

Le comité de pilotage est interne au ministère chargé de l'agriculture. Il comprend la sous-direction de la forêt et du bois, le SSP, des représentants de Srise et des services chargés de la forêt dans les Draaf. Un comité des utilisateurs associant aux membres du comité de pilotage les organisations

professionnelles concernées est par ailleurs réuni pour examiner le questionnaire de l'enquête si une demande émerge.

Justification de l'obligation : En application des objectifs de développement de la filière forêt - bois, notamment sur l'augmentation de la récolte de bois en France et sur la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de la France à l'horizon 2020, définis à la suite du Grenelle de l'Environnement et des Assises de la Forêt de janvier 2008, le ministère en charge de la forêt a demandé au SSP de mettre en œuvre un suivi rendant compte de l'évolution du prix des bois. La mobilisation de ce volume supplémentaire de bois implique un effort de motivation des propriétaires forestiers qui ne sera obtenu que par un effort de transparence sur l'état du marché. Le développement de la contractualisation avec les propriétaires suppose la mise à disposition d'indices d'évolution des prix émanant de sources indépendantes des parties contractantes. L'enquête "prix des bois" apparaît comme l'unique source, mettant à disposition de l'ensemble des acteurs de la filière bois des indices adaptés et représentatifs. En raison des enjeux énoncés, l'obligation de réponse est demandée pour cette enquête.

Les indices des prix du bois sont utilisés pour l'élaboration des comptes de la sylviculture et exploitation forestière dans le cadre de l'élaboration des comptes nationaux, qui fait l'objet du règlement UE N°549/2013 du 21 mai 2013 du parlement européen et du Conseil relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne. L'annexe B de ce règlement précise les niveaux d'élaboration des comptes, notamment que la production est à fournir au niveau A64 de la nomenclature, la sylviculture et exploitation forestière sont un niveau A64.

~~~~~

L'enquête comporte trois volets distincts selon l'activité des entreprises concernées : enquête sur le prix des grumes, collectée directement par le SSP, et enquêtes sur le prix des bois de trituration, d'une part, sur les bois énergie sylvicole, d'autre part, dont la collecte est déléguée au Centre d'études de l'économie du bois (CEEB). Ce dernier réalise d'autres enquêtes, par délégation de l'Insee, sur les filières industrielles du bois, dans le cadre du dispositif d'observation des prix OPISE. Ces différentes enquêtes peuvent affecter dans certains cas les mêmes entreprises.

**Le Comité du label attribue le label pour une première phase d'un an et il demande au service de mettre à profit cette période pour réaliser les travaux suivants :**

- a. Expérimentation d'un nouveau mode de questionnement (en prix ou valeurs) pour le prix des bois de grume.

Le service mettra en œuvre un test permettant de vérifier si le nouveau mode de questionnement améliorera la qualité de réponse. Si le test est positif, le service veillera à faire les modifications nécessaires de son applicatif informatique, en vue d'une généralisation de ce questionnement dans les éditions ultérieures de l'enquête. S'il est négatif, il laissera le questionnaire inchangé.

- b. Révision complète du champ couvert et des protocoles de collecte mis en œuvre par le CEEB.

Cette opération est réalisée sous le pilotage et la responsabilité du SSP, maître d'ouvrage de l'ensemble des enquêtes.

- A cette occasion, une concertation préalable tripartite SSP / Insee / CEEB aura pour but de vérifier les recouvrements entre les enquêtes réalisées pour le compte du SSP et celles réalisées dans le cadre d'OPISE. L'objectif sera de chercher à réaliser une interrogation unique des entreprises concernées, qui permettra de couvrir les besoins de chaque service producteur.
- Les questionnaires du CEEB seront modifiés en conséquence, selon les entreprises auxquelles ils s'adressent. Ils devront bien distinguer les enquêtes en

fonction du dispositif concerné, notamment par l'inclusion des logos et des références appropriés selon le service producteur concerné.

- D'une manière générale, les questionnaires du CEEB devront faire l'objet d'une ergonomie améliorée et être présentés ultérieurement au Comité du label dans la configuration où ils sont adressés aux entreprises.
- Les mentions réglementaires devront être revues : références aux bons arrêtés d'agrément et aux bons numéros de visa, mention de la possibilité d'opter pour une réponse directe à l'administration.
- Ces mentions devront être reportées de manière exacte sur les courriers électroniques envoyés par le CEEB. Par ailleurs, ces courriers devront être entièrement revus pour être conformes aux standards préconisés par le guide des lettres-avis. Ils devront également être cohérents avec le mode de collecte mis en œuvre.
- La clarification des relations entre le SSP et le CEEB en vue de la mise en œuvre de ces recommandations conduira à la nécessaire révision de l'arrêté et de la convention d'agrément du CEEB (cette dernière présentera notamment le détail des opérations pratiques de collecte et de partage des tâches entre les deux organismes).

**L'ensemble de ces travaux, des conclusions retenues et des documents afférents devront être présentés au Comité du label en 2016 pour permettre la reconduction ultérieure du label. Celle-ci est évidemment subordonnée à un nouvel examen par le Comité et à la délivrance d'un nouvel avis de conformité. Le Comité souhaite que le CEEB soit associé à cette présentation.**

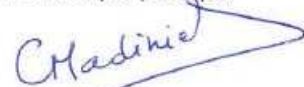
**Autres recommandations :**

- ❖ Le Comité demande au service d'associer le laboratoire d'économie forestière de l'Inra à Nancy au Comité des utilisateurs.
- ❖ Le Comité souhaitera recevoir les nouvelles versions des lettres-avis du SSP prenant en compte les remarques formulées dans le rapport du prélabel. Ces versions modifiées peuvent entrer en vigueur dès l'édition 2015 de l'enquête.

**Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur le prix des bois et propose de lui conférer le caractère obligatoire.**

**Ce label est valide pour l'année 2016 uniquement**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER